

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00648
ARRETE DSOL

du

27 AOUT 2007

**portant fixation des prix de journée 2007
du Foyer « Les Sources » à ORBEY**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer « Les Sources » à ORBEY sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	211 856,00 €
Groupe II :	1 074 425,63 €
Groupe III :	267 672,00 €
Total dépenses :	1 553 953,63 €
Recettes :	
Groupe I :	1 529 622,63 €
Groupe II :	17 000,00 €
Groupe III :	7 331,00 €
Total recettes :	1 553 953,63 €

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables au Foyer « Les Sources » à ORBEY sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2007 à :

FAHG : 126,64 €
FAHT : 63,98 €

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT

ORBEY

DATE	Révisé
	Par

27 AOUT 2007
14 SEP 2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La
Personnes

Sophie DENNERGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER